



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2020-082

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2020

Sommaire

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-07-15-001 - 2020-63 Délégation signature Pharmacie RAA (3 pages) Page 3

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-06-25-004 - Décision 2020-086 Délégation DALISE (13 pages) Page 7

42-2020-05-22-001 - Décision 2020-71 Délégation Pôle GMI (2 pages) Page 21

42-2020-07-01-004 - Décision 2020-85 Délégation Pharmacie (2 pages) Page 24

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire

42-2020-07-15-002 - arrêté modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans la Loire (6 pages) Page 27

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-07-13-001 - ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT DÉTERMINATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021 DE L'EFFECTIF MAXIMUM POUVANT ÊTRE ACCUEILLI DANS CHAQUE COLLÈGE PUBLIC DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE (4 pages) Page 34

42-2020-07-16-001 - Arrêté n° 20-32 du 16 juillet 2020 désignant M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne pour assurer la suppléance de M. Evence RICHARD, préfet de la Loire, le vendredi 17 juillet 2020 de 8 h à 12 h et Mme Céline PLATEL, directrice de cabinet, pour assurer la suppléance de M. Evence RICHARD, préfet de la Loire, le vendredi 17 juillet 2020 de 12 h à 20 h (1 page) Page 39

42-2020-07-09-006 - Arrêté N° 2020-M-42-060 Réglementation temporaire de la circulation Ex-RN 82 (RD1082) PR 16+150 à 17+150-2 sens de circulation Dépose d'un câble EDF-Alternat manuel et protection BDD Communes de BALBIGNY et SAINT-MARCEL-DE-FELINES. (4 pages) Page 41

42-2020-07-09-007 - Arrêté N° 2020-M-42-062 Réglementation temporaire de la circulation RN 82 PR 10+350 à 15+400 2sens de circulation Relevés de Céréma, déviation de circulation Communes de NEULISE et SAINT MARCEL DE FELINES. (4 pages) Page 46

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-07-15-001

2020-63 Délégation signature Pharmacie RAA

DECISION
portant délégation de signature

Date	15 juillet 2020
N° de la décision	2020-63
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – ACTIVITE PHARMACEUTIQUE

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2020-17-0071 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame le Dr Marie-Odile DAURAT (PH temps plein) et à Madame le Dr Hadyl RUIZ-ASFARI (PC temps plein), a effet de signer les commandes strictement liées à l'activité pharmaceutique et qui font l'objet d'un marché au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015.

En cas d'achat ou commande hors marché, il appartient à Mme ROMANELLI, Directrice adjointe en charge de la Direction des Moyens opérationnels et du système d'information, référent achats désigné dans le cadre du GHT Loire, de signer les commandes.

ARTICLE 2

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à M. Edmond MACKOWIAK, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant le Centre Hospitalier dans ses relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, le Président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 3

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 15 juillet 2020

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2020-63

SPECIMENS DE SIGNATURES

Dr Marie-Odile DAURAT

Dr Hadyl RUIZ-ASFARI

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-06-25-004

Décision 2020-086 Délégation DALISE

Décision n° 2020-086

LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Michaël Galy en qualité de Directeur Général du CHU de Saint-Etienne ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël Galy, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et Directeur du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Hervé Chapuis, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Mme Julie DELAITRE, directrice d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;
- **VU** la délégation générale de signature n°2019-21 du 28 février 2019 ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Michaël Galy, Directeur Général du CHU de Saint Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, concernant la Direction des Achats, de la Logistique, des infrastructures, de la sécurité et de l'environnement.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

CHU de Saint-Etienne – Délégation de spécifique à la Direction des achats, de la logistique, des infrastructures, de la sécurité, et de l'environnement – Décision 2020-086

1

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **M. Hervé Chapuis**, de **M. Vincent Berne**, de **Mme Julie Delaitre** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DALISE peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général, ou en cas d'absence ou d'empêchement, de la Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

M. Hervé Chapuis, Directeur d'hôpital, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ;

Mme Julie Delaitre, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;

M. Vincent Berne Ingénieur hospitalier, adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique du CHU de Saint-Etienne.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

M. Hervé Chapuis reçoit délégation de signature en vue de signer les marchés du CHU de Saint-Etienne et des établissements parties du GHT sans limite de montant en investissement et en exploitation pour les matières suivantes :

- assurances,
- formation,
- équipements et prestations pour lesquels le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un fournisseur potentiel,
- pharmacie,
- matériel médical et biomédical,
- réactifs et consommables de laboratoires,
- informatique,
- fournitures, prestations et investissement hôteliers, blanchisserie et restauration,
- Travaux.

M. Hervé Chapuis, reçoit en outre délégation de signature en vue de signer :

- les envois à la publication des marchés ;
- les convocations de la commission des marchés ;
- les convocations aux commissions d'appel d'offres ;
- les notifications de rejet des entreprises non retenues ;
- les notifications de marchés ;
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés, à la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés ;
- les actes d'engagement ;
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne et les établissements partie du GHT:**
 - **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les marchés subséquents issus des procédures des marchés GHT, consignés ou gérés dans le cadre de la politique achat mutualisée du CH de Roanne, dans la limite de 50 000€ en investissement et en exploitation portant sur les matières suivantes :
 - pharmacie,
 - matériel médical et biomédical,
 - réactifs et consommables de laboratoire,
 - informatique,
 - fournitures, prestations et investissements hôteliers, blanchisserie et restauration,
 - dispositifs médicaux et consommables non stériles,
 - services divers,
 - travaux, fournitures et services pour les services techniques.
 - **Mme Julie Delaitre** reçoit en outre délégation de signature en vue de signer :
 - les envois à la publication des marchés subséquents ;
 - les courriers relatifs à l'exécution des marchés,
 - de manière générale, tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés subséquents.
 - les procédures d'achat des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPTABILITE MATIERE

En référence au tome III de l'instruction budgétaire et comptable M21, la comptabilité matières est tenue par **M. Hervé Chapuis**, Directeur des achats et responsable de la tenue des stocks. Il exerce ses fonctions sous le contrôle d'une part du conseil de surveillance et d'autre part de l'ordonnateur. Au titre de comptable matière, **M. Hervé Chapuis** reçoit délégation pour signer la balance de clôture des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTENTIEUX ET ASSURANCES

M. Hervé Chapuis reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives :

- à l'exécution des marchés mentionnés à l'article 3 ;
- aux dommages aux biens (bris de machines, mobiliers, matériel informatique, incendie, inondation, etc...) ;
- aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation.
- à la mise en œuvre de l'Assurance Dommages à l'Ouvrage ;
- à la flotte automobile.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à, par ordre d'exécution :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, y compris pour les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS ET A LA LOGISTIQUE

M. Hervé Chapuis reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les bons de commandes d'investissement de la Direction des Achats et de la Logistique sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commandes d'exploitation et notamment les crédits de médiation thérapeutiques pour l'activité de psychiatrie et de gériatrie, dans le respect des règles de l'achat public;
- la certification de service fait ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction ;

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à, par ordre d'exécution :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **M. Julien Laurensen**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.

ARTICLE 6.1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESTAURATION

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- la certification de service fait pour le secteur de la restauration ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à **M. Ludovic Boutel** ingénieur chargé de la restauration, **Mme Sabrina Djaballah**, adjoint des cadres et **M. Sylvain Sanchez**, technicien supérieur hospitalier et **Mme Valérie Armand**, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000 € (HT).

- **Pour le CH de Roanne**, par ordre d'exécution :

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **M. Julien Laurens**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
- **Mme Catherine Bonnet**, adjoint des cadres hospitaliers, dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.
- **Mme Didier Perard**, technicien hospitalier, dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 6.2 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA BLANCHISSERIE

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- la certification de service fait pour ce secteur ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à **M. Jérémy Bucia**, ingénieur chargé de la blanchisserie, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- **Pour le CH de Roanne**, par ordre d'exécution :
 - **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
 - **M. Julien Laurenson**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Julie Delaitre** et de **M. Julien Laurenson**, à **Mme Catherine Bonnet**, adjoint des cadres hospitaliers, dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 6.3 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU MAGASIN CENTRAL

La présente délégation de signature inclut les fournitures hôtelières et les services extérieurs.

Alinéa 1 - Mesures relatives aux fournitures hôtelières et aux services extérieurs

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à **M. Vincent Berne** à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à **Mmes Angelina Picard**, Technicien Supérieur Hospitalier, ou **Guylaine Chorain**, Adjoint des Cadres Hospitalier, ou **Léa Carrot**, Adjoint des Cadres Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000€ (HT).

Alinéa 2 - Mesures relatives aux fournitures hôtelières et fournitures médicales

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer les documents suivants, pour le CH de Roanne :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution à :

- **Mme Julie Delaitre** à l'effet de signer les mêmes pièces,
- **M. Julien Laurenson** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Julie Delaitre** et **M. Julien Laurenson**, à **M. Dominique Pretat**, Technicien Hospitalier, ou **Madame Catherine Bonnet**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, ou **M. Mohammed Bennacer**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT), pour toutes les lignes de commandes en marché.

Alinéa 3 - Mesures relatives à la gestion des approvisionnements en stock

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne** à l'effet de signer les mêmes pièces,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, à **Mmes Angelina Picard**, Technicien Supérieur Hospitalier, ou **Guylaine Chorain**, Adjoint des Cadres Hospitalier, ou **Léa Carrot**, Adjoint des Cadres Hospitalier, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000€ (HT).

- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **M. Julien Laurenson** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Julie Delaitre** et **M. Julien Laurenson**, à **M. Dominique Pretat**, Technicien Hospitalier, ou **Madame Catherine Bonnet**, Adjoint des Cadres Hospitalier, ou **M. Mohammed Bennacer**, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT), pour toutes les lignes de commandes en marché.

Alinéa 4 - Dispositions relatives aux laboratoires

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relevant du secteur des laboratoires.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne** à l'effet de signer les mêmes pièces,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à **Mme Méline Meli**, Cadre de Santé, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un seuil fixé à 15 000 € (HT).

- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000 € HT.
- **M. Julien Laurenson** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€ HT,

- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Julie Delaitre** et **M. Julien Laurenson**, à **M. Jean-Claude Brat**, technicien de laboratoire ou **M. Mohammed Bennacer**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 10 000€(HT).

Article 6.4 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS LOGISTIQUES

M. Hervé Chapuis reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **M. Vincent Berne** en vue de signer les mêmes documents .
- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**
 - **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces,
 - **M. Julien Laurenson** à l'effet de signer les mêmes pièces .

ARTICLE 6.5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU BIONETTOYAGE

M. Hervé Chapuis reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les demandes de remplacement ;
- les demandes de mutation ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des personnel ASH et de la prestation nettoyage CHU ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des prestations externes de nettoyage et de sanitation ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- les certificats de service fait ;
- les bons de commande internes.

En cas d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **M. Vincent Berne** en vue de signer les mêmes documents .
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis et Vincent Berne**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :
 - **Mme Sonia Dalverny**, Technicien Supérieur Hospitalier et Conseillère en économie sociale et familiale, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Mme Michèle Brun**, Technicien Supérieur Hospitalier et Conseillère en économie sociale et familiale, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

M. Hervé Chapuis reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- Les contrats de maintenance, conventions, approvisionnements relevant des services techniques sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public;
- les procès-verbaux de réception relevant des services techniques ;
- les actes de sous-traitance ;
- la mise en œuvre des prescriptions émanant de la Commission Départementale de Sécurité Incendie ;
- les bons de commande relevant de la direction des travaux et équipements sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les pièces nécessaires à la mise en service et à la cession de véhicules, à l'exclusion des décisions d'attribution individuelle permanente d'un véhicule de service ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs visant à assurer la continuité du fonctionnement de la DALISE.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- **Pour le CH de Roanne**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer :
 - les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés subséquents et contrats relatifs aux équipements techniques et travaux,
 - les actes et documents relatifs à la gestion du secteur des services techniques et travaux du CH de Roanne, son entretien et la continuité de son fonctionnement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie Delaitre**, à **M. Frédéric Bernet**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT, pour les marchés.
- Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT peuvent être signés, outre par le Directeur Général et la Directrice Générale Adjointe, par le directeur délégué du CH de Roanne.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS OU DE TRAVAUX

M. Hervé Chapuis reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer, pour le CHU de Saint-Etienne et les établissements parties du GHT :

- les notifications de rejet des entreprises non retenues ;
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés ;
- les certificats administratifs relatifs à l'exécution des marchés ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés ;
- les certifications de services faits sur les bordereaux de mandat ;
- les actes d'engagement et leurs annexes sans limite de montant ;
- les avenants ;
- les pièces relatives au contentieux des marchés ;
- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés ;
- les notifications de marchés pour les procédures 3 devis.

CHU de Saint-Etienne – Délégation de spécificité à la Direction des achats, de la logistique, des infrastructures, de la sécurité, et de l'environnement – Décision 2020-086

9

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- Les actes d'engagement et leurs annexes ainsi que les avenants pour l'ensemble des marchés et les notifications pour les procédures formalisées (AO-MAPA) sont signés, en cas d'absence ou empêchement de **M. Hervé Chapuis et de M. Vincent Berne**, par le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DOTATION NON AFFECTEE (DNA)

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, **M. Hervé Chapuis** reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DNA ;
- les documents et notes relatifs à l'organisation des marchés concernant la DNA.

Sont exclues de cette délégation les décisions relatives aux logements par nécessité ou par utilité de service (acquisition, vente, attribution, entretien). Sont également exclus les actes relatifs à l'acquisition ou à la vente d'immeubles et terres relevant de la DNA.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à **M. Vincent Berne**, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS MEDICAUX

M. Hervé Chapuis reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés publics relatifs aux équipements médicaux ;
- les actes et documents relatifs à la gestion du parc d'équipements biomédicaux du CHU, son entretien et la continuité de son fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Hervé Chapuis et de M. Vincent Berne**, à **M. Laurent Poirrier**, Ingénieur Hospitalier, **Mme Alice Dionisio**, Ingénieur Hospitalier et **M. Philippe Dauchot**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT. Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT peuvent être signés par le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer :
 - les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés subséquents et contrats relatifs aux équipements médicaux et biomédicaux;

- les actes et documents relatifs à la gestion du parc d'équipements biomédicaux du CH de Roanne, son entretien et la continuité de son fonctionnement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie Delaitre**, à **M. Michel Petit**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT, pour les marchés.
- Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT peuvent être signés, outre par le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe, par le directeur délégué du CH de Roanne.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA MAINTENANCE BIOMEDICALE

M. Hervé Chapuis reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les bons de commande relatifs aux approvisionnements et à la maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Hervé Chapuis et de M. Vincent Berne**, à **M. Laurent Poirrier**, Ingénieur Hospitalier, **Mme Alice Dionisio**, Ingénieur Hospitalier et **M. Philippe Dauchot**, Ingénieur Hospitalier, **Mme Lynda Bernard**, attachée d'administration, **Delphine Villard Martinez**, adjoint des cadres hospitalier à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 8 000€ HT pour les approvisionnements et de 15 000€ HT pour la maintenance.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces dans la limite de 50 000 € HT.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES NON STERILES

M. Hervé Chapuis reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande pour les dépenses d'exploitation des dispositifs médicaux consommables non stériles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Hervé Chapuis et Vincent Berne**, à **M. Laurent Poirrier**, **Mme Alice Dionisio** et à **M. Philippe Dauchot**, ingénieurs hospitaliers, à **Mme Lynda Bernard**, Attachée d'administration hospitalière et **Mme Delphine Villard Martinez**, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 15.000 € HT .

- **Pour le CH de Roanne, par ordre exécutoire :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces,
- **M. Julien Laurenson** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),

- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Julie Delaitre** et **M. Julien Laurenson**, à **M. Mohammed Bennacer**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT).

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES TECHNIQUES, MAINTENANCE ET ESPACES VERTS

M. Hervé Chapuis reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux approvisionnements et les bons de commande d'investissement et de maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur, à l'effet de signer les mêmes pièces.
 - **Mme Lynda Bernard**, attachée d'administration hospitalière, **Mmes Sandrine Longo, Sylvie Vérité et Samiha Peyrot**, Adjointes des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 8 000 € HT pour les approvisionnements et de 10.000€ HT pour la maintenance.
- **Pour le CH de Roanne, par ordre exécutoire :**
 - **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces,
 - **M. Frédéric Bernet**, ingénieur hospitalier, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 15 000 € HT pour les approvisionnements et de 25 000 € HT pour la maintenance.

ARTICLE 14 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Sont également réservés au Directeur Général les actes et décisions suivants :

- acquisition et vente de biens immeubles, de terres et d'éléments de patrimoine immobilier ;
- attribution et entretien des logements de service ;
- attribution des véhicules de service affectés individuellement.

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au Directeur Général la signature des marchés d'investissement relatifs à l'exécution du schéma directeur immobilier.

ARTICLE 15 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseil de Surveillance des établissements et transmise à MM. les comptables de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégués.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 25 juin 2020

Michaël GALY

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-05-22-001

Décision 2020-71 Délégation Pôle GMI

Décision n° 2020-71

LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de Directeur Général du CHU de Saint-Etienne ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël GALY, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et Directeur du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Clotilde Bancel, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

- La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Michaël Galy, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant l'activité de gériatrie du CHU de Saint-Etienne.

Elle annule et remplace la décision n°2019-81 en date du 28 février 2019.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Mme Clotilde Bancel** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de Gériatrie peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

ARTICLE 2 - GESTION COURANTE DE LA GERIATRIE

Délégation de signature est donnée à **Mme Clotilde Bancel**, Directrice d'hôpital, Directrice référente du pôle Gériatrie-Médecine interne, à l'effet de signer :

- Tous documents administratifs, en vue d'assurer le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'USLD ;
- Tous documents administratifs/ correspondances, relatifs à l'animation de la Filière Gériatologique du bassin stéphanois, à l'exception de toutes correspondances avec les représentants de l'ARS et collectivités locales (par exemple, les courriers de réponse aux demandes d'adhésion à la filière) ;

- Tous courriers, tous documents relatifs au régime des mises sous tutelle ou curatelle des patients de gériatrie.

ARTICLE 3 - EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Clotilde Bancel**, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sandra Mure**, Attachée d'Administration Hospitalière
- **M. Christophe Penard**, Cadre Supérieur de Santé du Pôle GMI.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, les Directeurs référents des pôles techniques et médico-techniques ainsi que le Directeur de garde reçoivent délégation en vue de signer les mêmes pièces, conformément aux dispositions de la décision de délégation générale de signature.

ARTICLE 4 - EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur le tableau idoine à l'entrée de la Direction Générale, à l'Hôpital Nord ainsi qu'à l'Hôpital Bellevue à compter du 22 mai 2020.

Fait à Saint-Etienne, le 22 mai 2020

Michaël GALY

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-07-01-004

Décision 2020-85 Délégation Pharmacie

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2020-85

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** le décret de M. le Président de la République en date du 22 août 2017 portant nomination de M. Michaël Galy en qualité de Directeur Général du CHU de Saint-Etienne ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** la délégation générale de signature n°2017-206 du 1^{er} septembre 2017 ;
- **Considérant** l'organigramme de la direction du CHU de Saint-Etienne
- **Considérant** l'organisation du CHU en pôles d'activité clinique et médico-technique

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Michaël Galy, Directeur Général du CHU de Saint Etienne concernant les services pharmacie.

Elle reconduit les délégataires et périmètres de délégations des précédentes délégations dont la décision n°2019-163 en date du 5 août 2019.

Elle s'applique à compter du 1er juillet 2020

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire élevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence du **Dr Gwenaël Monnier** et du Dr Odile Nuiry et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de pharmacie peuvent toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

M. le Dr Gwenaël MONNIER, Pharmacien Chef de service Pharmacie Médicaments et stérilisation centrale au CHU de St Etienne.

Mme le Dr Odile NUIRY , Pharmacienne Chef de service Pharmacie Dispositifs Médicaux stériles au CHU de St Etienne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX Services PHARMACIE DANS leur ENSEMBLE

M. le Dr Gwenaël MONNIER, Pharmacien Chef de service , bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Dr Gwenaël MONNIER**, délégation est donnée à :

- **Dr. Valérie DUBOIS,**
- **Dr. Laetitia GRATALOU -GRASSET**
- **Dr Anne-Cécile GALLO-BLANDIN**
- **Dr Chrystelle REY**
- **Dr Freddy MOUNSEF**

Pharmaciens - service pharmacie hospitalière, médicaments et stérilisation centrale (hôpital Nord).

- **M. le Dr Anthony CLOTAGATIDE**, radio-pharmacien

Mme le Dr Odile NUIRY, Pharmacien Chef de service , bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme. le Dr Odile NUIRY**, délégation est donnée à :

- **Dr Isabelle DENIS - HALLOUARD,**
- **Dr Jonathan DIETEMANN,**
- **Dr Cécile NEYRON DE MEONS**

Dr Aude Capelle

Pharmaciens service Pharmacie Dispositifs médicaux stériles

ARTICLE 4 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements : président du conseil de surveillance, président de la commission médicale d'établissement ;
- les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation sera notifiée au nouveau délégataire, fera l'objet d'une transmission à l'ensemble des services du CHU de Saint-Etienne.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication.

Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise à Monsieur le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Fait à Saint-Etienne, le 1er juillet 2020

Michaël GALY

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Loire

42-2020-07-15-002

arrêté modifiant la liste des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs et des délégués aux prestations
familiales habilités à exercer dans la Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle hébergement, accès au logement
et lutte contre les exclusions

Service personnes vulnérables

ARRETE

modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire

Le préfet de la Loire,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L 312-1, L. 471-1, L 471-2, L 472-2, L 472-6, 472-10, L. 474-1 et D471-1 à D471-3, R 472-1 à R 472-5, D472-13, R 472-14 à R 472-16, R 472-24 à 26 D 474-1 à 3 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire,

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2012, 29 août 2012, 25 janvier 2013, 27 février 2013, 05 septembre 2013, 16 octobre 2013, 16 juin 2014, 15 décembre 2014, 17 mars 2015, 4 mai 2015, 18 août 2015, 27 novembre 2015, 18 février 2016, 1^{er} avril 2016, du 16 décembre 2016, du 30 juin 2017, du 5 octobre 2017, 1^{er} février 2019 et du 20 décembre 2019 modifiant les annexes de l'arrêté initial du 12 janvier 2012 susvisé,

VU l'arrêté n° 19-05 du 5 février 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Loire à Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale pour l'exercice de la compétence générale,

VU le changement d'adresse d'exercice de Madame DIANCOURT Aurélie, exerçant en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de la Loire,

VU le changement d'adresse d'exercice de Madame GHOUBALI Justine, exerçant en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de la Loire,

VU la demande de changement de nom d'usage formulée le 16 avril 2020 par Madame CREUZET-SLEPCEVIC Sandra exerçant en qualité de préposée d'établissement du Centre hospitalier de Roanne,

CONSIDERANT que la liste doit être modifiée pour prendre en considération les mouvements intervenus depuis l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 susvisé,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale;

ARRETE :

Article 1 :

L'annexe II de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 modifié fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, est modifiée et remplacée par la nouvelle annexe II fixant la liste des personnes physiques exerçant à titre individuel l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ci-jointe, pour prendre en compte les changements d'adresse d'exercice.

L'annexe III de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 modifié fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement, est modifiée et remplacée par la nouvelle annexe III fixant la liste des personnes physiques exerçant en qualité de préposé d'établissement ci-jointe, pour prendre en compte un changement de nom d'usage.

L'annexe I reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Loire, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, en l'absence de réponse de l'administration.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée aux présidents des tribunaux de grande instance de Saint-Étienne et de Roanne et du tribunal d'instance de Montbrison ainsi qu'aux services, personnes physiques et préposés d'établissement, nommément désignées.

Saint-Etienne, le 15 juillet 2020

Pour le Préfet et sur délégation,
*Le directeur départemental
de la cohésion sociale*

Thierry Marcillaud

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales
Annexe I : les services

	Zone de compétence des services mandataires			Adresses
	Tribunal de Saint-Étienne	Tribunal de Montbrison	Tribunal de Roanne	
		3A « Aide, Accompagnement, Autonomie »		29, avenue Denfert-Rochereau 42000 Saint-Etienne
Mandataires judiciaires à la protection des majeurs : - au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial, - au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire.		AIMV "Agir, Innover, Mieux Vivre"		30, rue de la Résistance BP 151 42004 Saint-Etienne Cedex
		ATMP "Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Loire"		2, rue Barthélemy Ramier 42100 Saint-Etienne
		Entraide Sociale de la Loire		Espace Synergie 53-55, rue des Passementiers 42030 Saint-Etienne Cedex
Délégué aux prestations familiales		UDAF "Union Départementale des Associations Familiales de la Loire"		7, rue Etienne Dolet BP 70062 42002 Saint-Etienne Cedex 1
		UDAF "Union Départementale des Associations Familiales de la Loire"		7, rue Etienne Dolet BP 70062 42002 Saint-Etienne Cedex 1

**Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales
Annexe II : les personnes physiques exerçant à titre individuel**

Loi n° 2007-308 du 07 mars 2007		Zone de compétence des MJPM individuels			Adresses
		Tribunal de Saint-Etienne	Tribunal de Montbrison	Tribunal de Roanne	
					10, rue du Crêt Beauplomb 42650 Saint-Jean-Bonnefonds
					BP 90245 42802 Rive de Gier cedex 2
					BP 60205 42170 St Just St Rambert cedex
					221, rue de la volière 42600 Précieux
					BP 11 42153 Riorges
					Chavagneux 42260 Saint-Julien d'Odde
					1, rue Michel Portier 42600 Montbrison
					BP 31 42510 Balbigny
					WANDCO 56, avenue chanoine Cartelier 69230 Saint Genis Laval
					BP 94 42110 Feurs
					24, rue de Fougerat 69470 Cours-la-Ville
					BP 105 42603 Montbrison cedex
					BP 59 42700 Firminy
					BP 74 43600 Sainte Sigolène
					"Chassignol" 42110 Salt en Donzy
					28, rue Emile Littré 42100 Saint-Etienne
					1, rue Pierre Dupont 42000 Saint Etienne
					BP 39 42330 Saint Galmier
					21, rue Victor Hugo 42400 Saint-Chamond
					BP 4 42130 Boën sur Lignon
					BP 60 925 42290 Sorbiers
					BP 2 42230 Roche la Molière
					Les Portes de Saint Victor 42230 Saint-Victor-sur-Loire
					BP 50 199 42313 Roanne cedex
	Mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial.				
	Mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire.				
	Délégué aux prestations familiales				

**Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales
Annexe III : les préposés d'établissement**

Réglementation (CASF)	ETABLISSEMENT PRINCIPAL	ETABLISSEMENTS SECONDAIRES	Préposés	Déléataires
	Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne Pôle gériatrie et psychiatrie Hôpital de la Charité 44, rue Pointe Cadet 42055 SAINT-ETIENNE cedex 2		Madame Fabienne PAGANI	Madame Lucie SAUZEDE Madame Salima SEMACHE (conformément art. 3 du décret n° 2012-863 du 04 mai 2012)
	Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Etienne 1 rue de l'Attache aux Bœufs 42000 SAINT-ETIENNE	EHPAD Bel Horizon 20 rue Franklin 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	Madame Chrystelle RIVORY	
	Maison de retraite départementale de la Loire (MRL) - EHPAD 11, route de Chambles 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT		Madame Valérie RICHARD Madame Nahita SARIAK	
	EHPAD Entre Champs et Forêts 7 Route de Riotord 42660 MARLHES	EHPAD Les Genêts d'Or 3 bis rue de la Font du Nais 42660 ST GENEST MALIFAUX	Madame Claire TAMET-ROYON	
Mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial.	Hôpital Maurice André Route de Cuzieu 42330 SAINT-GALMIER	EHPAD Mellet Mandard 1 rue Crozet Véroct 42170 ST JUST ST RAMBERT EHPAD Les Terrasses 3 rue Blaise Pascal BP 11 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON Centre hospitalier de BOEN Champbayard 42130 BOEN SUR LIGNON EHPAD de Bourg-Argental 5 rue du Docteur Moulin 42220 BOURG-ARGENTAL	Madame Laurence LEONE-FORMICA	
	Centre Hospitalier du Forez 26 rue Camille Pariat BP 122 42110 FEURS	EHPAD Le Fil d'Or 12 allée des Lauriers 42260 PANISSIERES EHPAD Les Monts du Soir 22 rue du Faubourg de la Croix 42600 MONTBRISON EHPAD Jean Montellier rue Aristide Briand 42510 BUSSIERES Hôpital local 5 rue de l'Hôpital 42140 CHAZELLES SUR LYON	Madame Aurélie CHAVAND	
	Centre Hospitalier de Roanne 28 rue de Charlieu Annexe de Bonvert 42328 ROANNE	EHPAD "Aurélia" du CH de ROANNE Centre Hospitalier de CHARLIEU Centre Hospitalier de ST JUST LA PENDUE EHPAD "Le Parc" à LE COTEAU EHPAD "Fondation Grimaud" à LA PACAUDIERE EHPAD de ST NIZIER S/S CHARLIEU EHPAD "Notre Dame" à LAY EHPAD Ste Anne à BELMONT DE LA LOIRE EHPAD "Le Cloître" à ST SYMPHORIEN DE LAY EHPAD "L'Oasis" à LA GRESLE EHPAD de NEULISE EHPAD de REGNY EHPAD du PAYS D'URFE EHPAD « Les Hirondelles » de COUTOUVRE EHPAD « Les Florales » de MONTAGNY	Madame Sandra CREUZET	
Mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire.				
Délégué aux prestations familiales				
	*EHPAD Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes			

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-07-13-001

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT
DÉTERMINATION POUR LA RENTRÉE
SCOLAIRE2020-2021 DE L'EFFECTIF MAXIMUM
POUVANT ÊTRE ACCUEILLI DANS CHAQUE
COLLÈGE PUBLIC DU DÉPARTEMENT DE LA
LOIRE**

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DETERMINATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE2020-2021 DE L'EFFECTIF MAXIMUM POUVANT ETRE ACCUEILLI DANS CHAQUE COLLEGE PUBLIC DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,**

Vu le code de l'éducation dans ses articles L.211-1 et L.211-2 sur les compétences de l'Etat,
Vu le code de l'éducation dans son articles L.213-1 sur les compétences du département pour les collèges,
Vu l'arrêté portant détermination pour la rentrée scolaire 2020-2021 de l'effectif maximum pouvant être accueilli dans chaque collège public du département de la Loire publié au recueil des actes administratifs n°42-2020-017 du 20 février 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueilli dans chaque collège public du département de la Loire pour la rentrée scolaire 2020-2021 est fixé conformément au tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2

Ces capacités sont contingentées par les installations et les moyens disponibles.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Jean-Pierre Batailler

**Collèges de la Loire - Capacité pédagogique d'accueil maximale
pour la rentrée scolaire 2020-2021**

Bassin	Commune	Collège	Effectif maximum en 6ème	Effectif maximum en 5ème	Effectif maximum en 4ème	Effectif maximum en 3ème	SEGPA
Loire Sud	Saint-Etienne	Les Champs	240	240	210	180	
Loire Sud	Saint-Etienne	Jean Dasté	100	78	78	104	64
Loire Sud	Saint-Etienne	Claude Fauriel	125	130	130	130	
Loire Sud	Saint-Etienne	Gambetta	250	234	208	182	
Loire Sud	Saint-Etienne	Portail Rouge	150	180	150	150	
Loire Sud	Saint-Etienne	Puits de la Loire	125	130	130	130	64
Loire Sud	Saint-Etienne	Marc Seguin	75	78	52	52	64
Loire Sud	Saint-Etienne	Aristide Briand	150	120	150	120	
Loire Sud	Saint-Etienne	Honoré d'Urfé	240	240	240	240	
Loire Sud	Saint-Etienne	Jules Vallès	75	104	78	104	64
Loire Sud	Bourg Argental	Le Pilat	60	60	60	60	
Loire Sud	La Talaudière	Pierre & Marie Curie	240	240	270	240	
Loire Sud	La Grand-Croix	Charles Exbrayat	180	210	210	180	
Loire Sud	Pélussin	Gaston Baty	150	150	150	180	
Loire Sud	Rive de Gier	Louise Michel	120	120	90	90	
Loire Sud	Rive de Gier	François Truffaut	180	210	210	180	80
Loire Sud	Saint-Chamond	Pierre Joannon	100	104	130	104	
Loire Sud	Saint-Chamond	Ennemond Richard	180	150	180	180	64
Loire Sud	Saint-Chamond	Jean Rostand	100	104	104	78	
Loire Sud	Le Chambon-Feugerolles	Massenet Fourneyron	125	130	130	104	48
Loire Sud	Firminy	Les Bruneaux	90	60	90	90	64
Loire Sud	Firminy	Waldeck Rousseau	90	90	90	90	
Loire Sud	La Ricamarie	Jules Vallès	75	78	78	78	
Loire Sud	Roche La Molière	Louis Grüner	180	180	180	180	
Loire Sud	Unieux	Bois de la Rive	150	150	150	150	
Loire Centre	Andrézieux-Bouthéon	Jacques Prévert	240	270	240	210	64
Loire Centre	Boën Sur Lignon	L'Astrée	150	150	180	150	
Loire Centre	Chazelles-Sur-	Jacques Brel	90	120	150	120	

	Lyon						
Loire Centre	Feurs	Le Palais	210	210	240	210	
Loire Centre	Montbrison	Mario Meunier	300	360	300	300	112
Loire Centre	Noirétable	Robert Schuman	60	60	60	60	
Loire Centre	Panissières	Montagnes du matin	90	90	90	90	
Loire Centre	Saint-Bonnet Le Château	Emile Falabrègue	150	180	150	180	
Loire Centre	Saint-Galmier	Jules Romains	150	180	180	150	64

Bassin	Commune	Collège	Effectif maximum	Effectif maximum	Effectif maximum	Effectif maximum	SEGPA
			en 6ème	en 5ème	en 4ème	en 3ème	
Loire Centre	Veauche	Antoine Guichard	210	210	210	210	
Loire Centre	Saint-Just-Saint-Rambert	Anne Franck	210	210	210	210	
Loire Centre	Saint-Romain Le Puy	Léonard de Vinci	240	210	210	180	
Loire Nord	Balbigny	Michel de Montaigne	120	120	150	120	
Loire Nord	Charlieu	Michel Servet	210	210	180	210	
Loire Nord	Le Coteau	Les Etines	150	150	120	120	64
Loire Nord	Mably	Louis Aragon	125	104	104	104	64
Loire Nord	La Pacaudière	Jean Papon	90	60	90	90	
Loire Nord	Regny	Nicolas Conté	120	90	120	120	
Loire Nord	Renaison	Côte Roannaise	150	150	150	150	
Loire Nord	Riorges	Albert Schweitzer	120	150	150	150	
Loire Nord	Roanne	Jules Ferry	120	120	120	120	
Loire Nord	Roanne	Jean de la Fontaine	180	150	180	150	64
Loire Nord	Roanne	Albert Thomas	75	78	78	78	
Loire Nord	Saint-Germain Laval	Papire Masson	90	60	60	60	
Loire Nord	Saint-Just-en-Chevalet	Le Breuil	30	60	60	60	

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-07-16-001

Arrêté n° 20-32 du 16 juillet 2020 désignant M. Christian
ABRARD, sous-préfet de Roanne pour assurer la
suppléance de M. Evence RICHARD, préfet de la Loire, le
vendredi 17 juillet 2020 de 8 h à 12 h et Mme Céline
PLATEL, directrice de cabinet, pour assurer la suppléance
de M. Evence RICHARD, préfet de la Loire, le vendredi
17 juillet 2020 de 12 h à 20 h

PRÉFET DE LA LOIRE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 16 juillet 2020
Sous le n° 20-32

**ARRÊTÉ DÉSIGNANT M. CHRISTIAN ABRARD,
SOUS-PRÉFET DE ROANNE ET MME CÉLINE PLATEL, DIRECTRICE DE CABINET,
POUR ASSURER LA SUPPLÉANCE DE M. EVENCE RICHARD, PRÉFET DE LA LOIRE**

Le préfet de la Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD préfet de la Loire ;

VU le décret du 19 mai 2016 nommant M. Christian ABRARD sous-préfet de Roanne ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret du 18 octobre 2019 nommant Mme Céline PLATEL, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU la circulaire du 24 août 2005 portant sur la suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence concomitante du préfet de la Loire et du secrétaire général de la préfecture de la Loire le vendredi 17 juillet 2020 de 8 heures jusqu'à 20 heures ;

A R R Ê T E

Article 1er : M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, assurera la suppléance du préfet de la Loire le vendredi 17 juillet 2020 de 8 heures jusqu'à 12 heures.

Article 2 : Mme Céline PLATEL, directrice de cabinet, assurera la suppléance du préfet de la Loire le vendredi 17 juillet 2020 de 12 heures jusqu'à 20 heures.

Article 3 : Le sous-préfet de Roanne et la directrice de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 16 juillet 2020
Le préfet,

Signé Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-07-09-006

Arrêté N° 2020-M-42-060 Réglementation temporaire de
la circulation

Ex-RN 82 (RD1082) PR 16+150 à 17+150-2 sens de
circulation

Dépose d'un câble EDF-Alternat manuel et protection
BDD

Communes de BALBIGNY et
SAINT-MARCEL-DE-FELINES.



PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRCE-SREX de MOULINS
District de MOULINS
Tél : 04 70 20 76 70

Réglementation temporaire de la circulation
Ex-RN 82 (RD1082) PR 16+150 à 17+150-2 sens de circulation
Dépose d'un câble EDF-Alternat manuel et protection BDD
Communes de BALBIGNY et SAINT-MARCEL-DE-FELINES.

ARRÊTÉ N° 2020-M-42-060

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté préfectoral n°16-89 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à Madame la Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est, publié au RAA spécial du 22 mars 2016.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 29/01/2020 de Madame Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA n°42-2020-011 le 31/01/2020,

VU la circulaire du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 et pour le mois de janvier 2021,

VU la demande de l'entreprise CITEOS en date du 16 juin 2020,

VU le dossier d'exploitation présenté par le District de MOULINS le 24 juin 2020,

VU l'avis favorable du Président du Département de la LOIRE en date du 1^{er} juillet 2020,

Considérant que pendant les travaux de dépose d'un câble EDF sur l'ex-RN82, commune de SAINT MARCEL DE FELINES et BALBIGNY, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur l'ex-RN82 devenue RD 1082, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Phase 1 : Alternat pour dépose câble traversée RD 1082 :(Suivant schéma CF 23 du manuel de chantier sur routes bidirectionnelles)

Sens PARIS /ST-ETIENNE,

– La vitesse sera limitée à 50 km/h à partir du PR 16+350 jusqu'au PR 16+600 et tout dépassement sera interdit du PR 16+250 jusqu'au PR 16+060 (fin de prescription).

Sens ST-ETIENNE/ PARIS,

– La vitesse sera limitée à 50 km/h à partir du PR 16+610 jusqu'au PR 16+430 et tout dépassement sera interdit du PR 16+710 jusqu'au PR 16+430 (fin de prescription).

Dans les 2 sens de circulation :

– La circulation sera réglementée par alternat manuel entre les PR 16+450 et 16+510 avec une coupure momentanée du trafic.

Phase 2 : Protection de la BDD pour dépose des poteaux en accotement :(Suivant schéma CF 12 du manuel de chantier sur routes bidirectionnelles)

Sens PARIS /ST-ETIENNE,

– Tout dépassement sera interdit du PR 16+350 jusqu'au PR 16+900 (fin de prescription).

Sens ST-ETIENNE/ PARIS,

– La vitesse sera limitée à 70 km/h à partir du PR 16+950 jusqu'au PR 16+400 (fin de prescription).

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement de jour 7h00/18h00 (3 jours dans la période), du lundi 20 juillet 2020 au lundi vendredi 31 juillet 2020 hors week-end et jours fériés.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, un arrêté sera pris ultérieurement définissant les nouvelles dates d'intervention.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des

véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Convois exceptionnels supérieurs à 3,50 m : sans objet.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place et entretenue par la Société CITEOS ou par son prestataire de service.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 -

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de La LOIRE,
- Le Chef du PC de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Les Responsables de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du chef de district de MOULINS de la DIR Centre-Est,

-et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de La LOIRE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de La LOIRE,
- SAMU de La LOIRE,
- Direction Départementale des Territoires de La LOIRE,
- Communes de BALBIGNY et SAINT-MARCEL-DE-FELINES,
- Service Régional d'Exploitation de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Service d'Exploitation et Sécurité/Cellule Exploitation et Gestion du Trafic à la DIR Centre-Est,
- Chef du CEI de ROANNE,

À SAINT-ÉTIENNE, le

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de MOULINS,

Olivier ASTORGUE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-07-09-007

Arrêté N° 2020-M-42-062 Réglementation temporaire de
la circulation

RN 82PR 10+350 à 15+400 2sens de circulation

Relevés de Céréma, déviation de circulation

Communes de NEULISE et SAINT MARCEL DE
FELINES.



PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRCE-SREX de MOULINS
District de MOULINS
Tél : 04 70 20 76 70

Réglementation temporaire de la circulation
RN 82PR 10+350 à 15+400 2sens de circulation
Relevés de Céréma, déviation de circulation
Communes de NEULISE et SAINT MARCEL DE FELINES.

ARRÊTÉ N° 2020-M-42-062

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 12 décembre 2018 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté préfectoral n°16-89 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à Madame la Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est, publié au RAA spécial du 22 mars 2016.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 29/01/2020 de Madame Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA n°42-2020-011 le 31/01/2020,

VU la circulaire du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 et pour le mois de janvier 2021,

VU le dossier d'exploitation présenté par le District de MOULINS le 26 juin 2020,

VU l'avis favorable du Président du Département de la LOIRE en date du 1^{er} juillet 2020,

Considérant que pendant les travaux de relevés du Ceréma sur la RN82, commune de SAINT MARCEL DE FELINES, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 82, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sens PARIS /ST-ETIENNE,

- La vitesse sera limitée à 90 km/h à partir du PR 9+700 jusqu'au PR 10+430
- Neutralisation de la voie de gauche à partir du PR 10+200 puis de la voie de droite au PR 10+350 et sortie obligatoire par la bretelle n° 1 de l'échangeur n°73.
- La vitesse sera limitée à 70 km/h au PR 10+430.

La bretelle d'accès n°2 de l'échangeur n°73 sera fermée à la circulation.

Déviation :

- Les usagers devront obligatoirement sortir par la bretelle n°1 de l'échangeur n° 73, puis emprunter l'ex-RN 82 en direction de SAINT-MARCEL-DE-FELINES, BALBIGNY, puis retour par le giratoire RD282/A89 (fin de déviation).

Sens ST-ETIENNE/ PARIS,

- Les usagers en provenance de l'A89, voulant se rendre en direction de PARIS devront obligatoirement sortir par la bretelle n°3 de l'échangeur n°74, située au PR 15+500 de la RN 82.

La bretelle d'accès n°4 de l'échangeur n°74 sera fermée à la circulation.

Déviation :

- Les usagers devront emprunter l'ex-RN82 à partir du giratoire de BALBIGNY, puis circuler en direction de SAINT-MARCEL-DE-FELINES, NEULISE jusqu'au giratoire suivant (fin de déviation).

ARTICLE 2 - **Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement de jour (de 8h00 à 17h00) le jeudi 30 juillet 2020.**

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, un arrêté sera pris ultérieurement définissant les nouvelles dates d'intervention.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Convois exceptionnels supérieurs à 3,50 m : interdits dans la période.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de MOULINS/District de MOULINS (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance dans le sens PARIS/SAINT-ETIENNE et par l'entreprise ASF dans le sens SAINT-ETIENNE/PARIS sur le réseau ASF.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 -

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de La LOIRE,
- Le Chef du PC de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Les Responsables de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du chef de district de MOULINS de la DIR Centre-Est,

-et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de La LOIRE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de La LOIRE,
- SAMU de La LOIRE,
- L'entreprise ASF,
- Direction Départementale des Territoires de La LOIRE,
- Communes de NEULISE et SAINT-MARCEL-DE-FELINES,
- Service Régional d'Exploitation de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Service d'Exploitation et Sécurité/Cellule Exploitation et Gestion du Trafic à la DIR Centre-Est,
- Chef du CEI de ROANNE,

À SAINT-ÉTIENNE, le

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de MOULINS,

Olivier ASTORGUE

